

Caractère Exécutif
de 29 octobre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



TRANSMIS LE 28/10/2025
REÇU LE 28/10/2025
AFFICHÉ LE 28/10/2025
NOTIFIÉ LE 29/10/2025
PUBLIÉ LE 29/10/2025
EXÉCUTOIRE LE 29/10/2025

Direction Petite Enfance

AD/FM/FG



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Etienne BECHET

DÉCISION N°25-285

**Convention avec l'intervenante « KEMPA Maëliiss El »
Médiation animale**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des ateliers de médiation animale entre le mois de janvier et le mois de juin 2026 entre 9h et 11h30 à la crèche familiale Ptits Loups, pour un total de 12 séances.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'intervenante « KEMPA Maëliiss El »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à 1 590,29 € NET (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et vingt-neuf centimes), n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 – De signer une convention avec l'intervenante « KEMPA Maëliiss El », domiciliée au 23 rue André Rousselin 60240 Bachivillers, pour un montant de 1 590.29 euros.

Article 2 - La dépense sera imputée au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 02/10/2025

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC25-285

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-28T13-01-57.00 (MI264878543)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251002-DEC25-285-AU (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'INTERVENANTE "KEMPA MA
EL" MÉDIATION ANIMALE.

Date de décision : 02/10/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-285 PTENF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/10/25 à 13:01

Date 28/10/25 à 13:01

Date 28/10/25 à 13:07

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha